

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION THERMIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE : AVENANT N° 1**

Par convention certifiée exécutoire le 23 septembre 2016 pour la Ville de Dax et le 13 octobre 2016 pour le CCAS, la Ville de Dax et le CCAS ont précisé les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'exploitation thermique des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire.

L'article 6.2 relatif à l'exécution des marchés publics visés par la convention prévoit que « le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de commandes, de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement demeure responsable de sa bonne exécution pour la part le concernant ».

Dans la mesure où, pour les marchés passés selon la procédure formalisée, la conclusion d'avenants au marché passé en application de la convention nécessiterait une délibération systématique du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé d'alléger la procédure administrative en remplaçant les dispositions de l'article 6.2 susvisé, par les suivantes :

Article 6.2 de la convention : « Le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de commandes, de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement demeure responsable de sa bonne exécution pour la part le concernant à l'exception des avenants qui relèveront de la compétence du coordonnateur. »

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la modification par avenant de la convention de groupement de commandes pour l'exploitation thermique des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire, telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention et tout acte y afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20171026-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Octobre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».